

# Offre de l'été 2026 liée au Laissez-passer de livraison Walmart



## Modalités

L'offre de l'été 2026 liée au Laissez-passer de livraison Walmart de BMO (l'« Offre » ou l'« Offre de BMO ») est en vigueur du **21 mai 2026 au 6 août 2026**. Vous pouvez obtenir un abonnement mensuel au Laissez-passer de livraison Walmart d'une durée pouvant atteindre douze (12) mois, un (1) mois offert par Walmart et onze (11) mois par la Banque de Montréal (BMO), lorsque vous ouvrez un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « Compte de chèques ») lié à un programme de services bancaires admissible (défini ci-dessous).



Pour être admissible à l'Offre, vous devez :

- 1** Ouvrir un compte de chèques assorti du programme de services bancaires Pratique, Plus, Performance ou Privilège entre le **21 mai 2026 et le 6 août 2026**.  
**ET**
- 2** Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques au plus tard le **6 août 2026**.  
**ET**
- 3** Souscrire ou mettre à jour un abonnement mensuel au service Laissez-passer de livraison Walmart sur [Walmart.ca](https://www.walmart.ca) d'ici le **30 septembre 2026** à [Abonnement au Laissez-passer de livraison](#), en sélectionnant Débit Mastercard comme option de paiement pour les frais de transaction mensuels récurrents, et en entrant le numéro à seize (16) chiffres de votre carte de débit BMO ainsi que les autres renseignements de paiement requis.

### Autres modalités :

- Une offre de période gratuite pour le premier mois d'abonnement mensuel au Laissez-passer de livraison (la « Période sans frais d'un mois ») peut être offerte aux clients admissibles, de sorte que les frais applicables sont annulés pour le premier mois par Wal-Mart Canada Corp. (« Walmart »). Les modalités de l'offre de Walmart sont disponibles en ligne sur [Walmart.ca](https://www.walmart.ca) ou en cliquant ici.

- Pour les clients admissibles à la Période sans frais d'un (1) mois de Walmart et à l'Offre de BMO, Walmart offrira le premier mois gratuit, puis l'Offre de BMO s'appliquera pour les onze (11) mois suivants.
- Les clients déjà abonnés au Laissez-passer de livraison ou qui ont annulé leur abonnement au cours des douze (12) mois précédents ne sont pas admissibles à la Période sans frais d'un mois de Walmart, mais peuvent tout de même être admissibles à l'Offre de BMO de onze (11) mois. Ces clients admissibles doivent alors mettre à jour leurs renseignements de paiement mensuel récurrent auprès de Walmart, conformément à l'étape 3 (ci-dessus).
- Les frais d'abonnement mensuel de 8,97 \$ (plus les taxes applicables) seront débités de votre Compte de chèques et remboursés dans les trente (30) jours civils suivant la facturation des frais.
- Si vous ou Walmart annulez l'abonnement au Laissez-passer de livraison pour quelque raison que ce soit avant la fin de l'Offre de BMO de onze (11) mois, vous ne serez pas admissible à un crédit ou à un paiement pour les mois restants.
- L'utilisation du Laissez-passer de livraison Walmart est régie par les modalités émises par Walmart et est distincte des modalités de l'Offre. Les modalités du Laissez-passer de livraison Walmart sont accessibles en ligne sur le site suivant : [Modalités du Laissez-passer de livraison – Walmart Canada](#).
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles à l'Offre.

- Les clients actuels ne sont pas admissibles à l'Offre. Un « client actuel » est une personne qui a déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains, un Compte d'épargne bonifiée, un Compte accumulateur d'épargne ou un Compte amplificateur d'épargne en dollars canadiens ou américains (chacun étant un « Compte existant ») ou toute personne qui ferme son Compte existant entre le 10 février 2025 et le 1er juin 2026 et qui ouvre par la suite un nouveau Compte de chèques.
- Votre Compte de chèques doit être ouvert et en règle au moment où le crédit est appliqué à votre Compte de chèques. Par exemple, pour être considéré comme en règle, votre Compte de chèques ne doit pas présenter de découvert non autorisé ni être considéré en souffrance. Si votre Compte de chèques n'est pas en règle, vous ne serez plus admissible à l'Offre et ne serez pas admissible à un crédit ou à un paiement pour les mois restants.
- Nous pouvons modifier, réduire, prolonger ou retirer l'Offre en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'Offre ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou a abusé de toute offre incluse dans l'Offre, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.